

LA MESSAGERIE DE SANTÉ SÉCURISÉE



QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Messagerie Sécurisée de Santé (MSS) est un système permettant l'échange entre professionnels de santé et avec des patients. Ce système consiste en un "espace de confiance" que peuvent intégrer des opérateurs de messageries (établissement de santé, éditeur de logiciel, administration...) pour sécuriser ce service électronique qu'ils proposent aux professionnels de santé et aux patients.

Le système MSSanté poursuit donc un double enjeu : favoriser les échanges par e-mail en les rendant plus sûrs, plus simples, tout en protégeant la responsabilité des professionnels de santé et aux patients.

QUE DIRE A VOS PATIENTS ?

Une messagerie plus sécurisée. Le patient ne doit pas hésiter à contacter sa pharmacie par MS Santé pour des échanges plus sécurisés plutôt que de passer par des boîtes mails classiques.

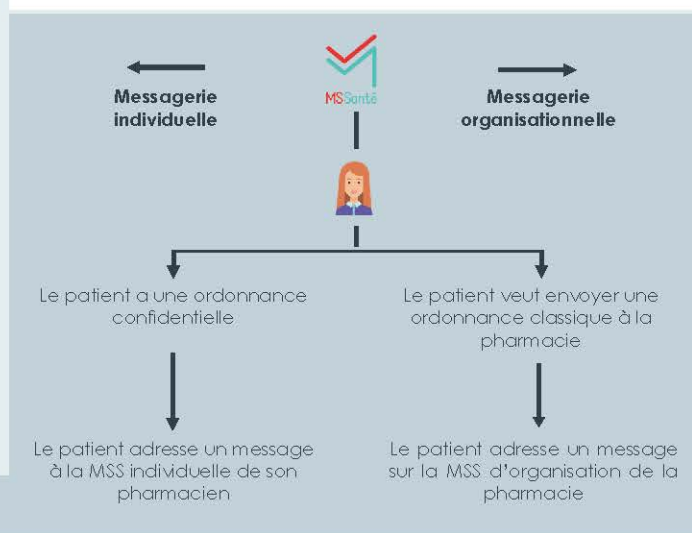
La pharmacie est connectée à Mon Espace Santé. Cela permet de faciliter les échanges entre le patient et la pharmacie, si le patient doit envoyer un document (prescription) ou savoir si son médicament est en stock.

QUELLES UTILITÉS POUR LES PROFESSIONNELS ?

- ▶ Contacter des professionnels de santé via l'Annuaire Santé;
- ▶ Protéger les échanges entre les professionnels /patients et sécuriser les données échangées;
- ▶ Faciliter les échanges et améliorer la coordination des soins en gagnant du temps grâce à l'envoi numérique de CR, de prescription, etc.

QUELLES UTILISATIONS ?

- ▶ **Boîte aux lettres nominative / individuelle**
Une messagerie personnelle pour les professionnels habilités à échanger des données de santé. Ils doivent posséder un numéro d'identifiant national RPPS ou ADELI.
- ▶ **Boîte aux lettres organisationnelle**
Une messagerie organisationnelle partagée entre les professionnels d'un même établissement. Une personne qualifiée au sein de la structure a la responsabilité de son bon fonctionnement.
- ▶ **Boîte aux lettres applicative**
Une messagerie applicative pour les envois de mails automatiques au départ du logiciel de la structure médicale.



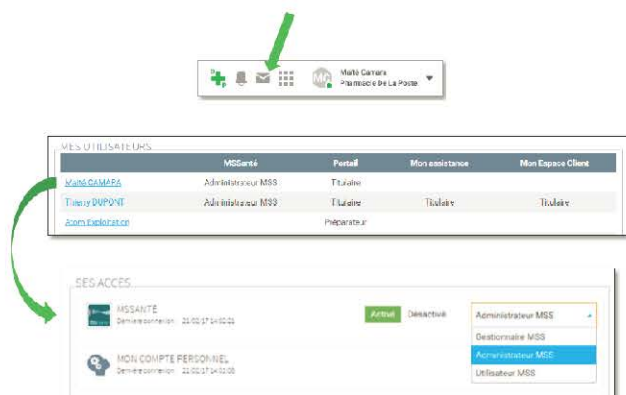
A COMPTER DE 2023

240€ remis au PS si 5% des délivrances donnent lieu à des échanges mail avec usage de la messagerie sécurisée de santé (MSS).

CONCRÈTEMENT DANS id. !

ACCÈS

Avec OffiMSS vous disposez d'une BAL (Boîte Aux Lettres) au nom de l'officine, c'est la BAL organisationnelle. On accède directement à OffiMSS à partir du portail, l'accès est matérialisé par l'icône ayant la forme d'une enveloppe. L'authentification se fait avec Mon_Compte_Personnel Pharmagest.



C'est le titulaire de l'officine à partir de Mon Compte Personnel Pharmagest (MCP) qui détermine les personnes ayant accès à la BAL organisationnelle, et définit les habilitations des collaborateurs.

Les personnes disposant d'un Compte Personnel & le statut titulaire ont par défaut, le statut administrateur de la MSS. Il existe trois niveaux d'habilitation: Administrateur, Gestionnaire, ou Utilisateur.

Selon le cas, un pharmacien, s'il le souhaite peut demander la création d'une BAL personnelle ou organisationnelle (Ces dernières, sont soumises à condition).

CRÉATION DES BAL

► BAL organisationnelle (fortement préconisée dans le cadre du Ségur du numérique en santé)

1 - La BAL organisationnelle est créée avec les coordonnées de l'officine. Le libellé est constitué ainsi : pharmacie-nom-pharmacie-codePostal- ville@lgpi.mssante.fr

Lorsque vous accédez à OffiMSS, vous sélectionnez l'option de création :

CRÉER UNE BOÎTE ORGANISATIONNELLE

2 - Procédez à la lecture de la CPS, choisissez l'option **Continuer** puis suivez les indications affichées à l'écran.

3 - Suite à la lecture de la CPS, un jeton JWT est généré, l'authentification à partir de la CPS est réalisée, les données issues de la CPS s'affichent (Nom du titulaire, N°RPPS et N° FINESS).

Vous vérifiez puis confirmez. Ensuite vous consultez les CGU, pour poursuivre cochez la case J'ai lu et j'accepte les CGU, choisissez l'option **CRÉER LA BOITE**

4 - La validation auprès de l'ANS (Agence du Numérique en Santé) et l'intégration dans l'annuaire santé prend au minimum 24H.

FÉLICITATIONS !

La boîte est en cours de création.
Elle sera disponible sous 24h, le temps que l'ANS valide les informations transmises et finalise la mise à jour de l'annuaire.

RETOUR

► BAL personnelle

1 - Cette BAL est créée avec les données contenues dans la CPS du pharmacien, son libellé est constitué ainsi : prenom.nom@lgpi.mssante.fr

La création d'une BAL quelle qu'elle soit (personnelle ou organisationnelle), nécessite la lecture d'une CPS. Lorsque vous accédez à OffiMSS, vous sélectionnez l'option de création de BAL :

CRÉER VOTRE BOÎTE PERSONNELLE

2 - La création est assujettie à l'acceptation des CGU (Conditions Générales d'Utilisation), après en avoir pris connaissance, vous confirmez et acceptez les CGU, ceci afin de poursuivre la création de BAL.

3 - Procédez à la lecture de la CPS, divers messages s'affichent, vous suivez les indications affichées à l'écran. Vérifiez, puis confirmez les informations de la CPS qui s'affichent.

4 - Un message vous indique que la BAL est en cours de création et qu'elle est en attente de validation et d'intégration par l'Agence du Numérique en Santé. En principe, elle devrait être disponible sous 24 heures.